

**Bulletin d'inscription pour le Troc et puces
du 8 mai 2025 à la salle omnisports de Plobannalec-Lesconil**

(organisé par l'école Saint Joseph)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ Mail : _____ @ _____

N° pièce d'identité : _____

délivrée par : _____ le ___ / ___ / _____

(joindre une photocopie)

N° SIRET (pour les professionnels) : _____

Nombre de personnes présente sur le stand : _____

Prix de l'emplacement :

Nombre de table (table de 1m80 fournie)	_____ x 8 euros	Total = _____ euros
Nombre de portant (non fourni)	_____ x 4 euros	Total = _____ euros
Banc (pour mettre devant la table)	_____ x 1 euro	Total = _____ euros

Les sandwiches sont uniquement avec réservation à l'inscription

Sandwich jambon /beurre	_____ x 3 euros	Total = _____ euros
Sandwich jambon / beurre / emmental	_____ x 3,50 euros	Total = _____ euros
Sandwich pâté cornichon	_____ x 3,50 euros	Total = _____ euros

Total = _____ euros

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) _____

né(e) le _____ à _____

domicilié(e) à l'adresse suivante : _____

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

J'ai lu et accepte le règlement.

Fait le _____

Signature

à _____

-Documents à renvoyer :

Adresse postale : Masson Sabrina Adresse mail : sab.ced29@hotmail.com

11 rue Ar Feunteun

29120 Plomeur

Pour tout renseignements : 06-75-45-19-15

Les règlements sont à mettre à l'ordre de l'APEL école Saint-Joseph Plobannalec

Règlement du Troc et puces

Art 1 : Cette manifestation est organisé par l'école Saint-Joseph de Plobannalec. Elle se déroulera le jeudi 8 mai de 9h à 18h.

Art 2 : Le troc et puces est ouvert aux particuliers et aux professionnels.

Art 3 : Les exposants particuliers déclarent sur l'honneur de vendre que des objets personnels et usagés et ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même au cours de l'année civile.

Art 4 : Les exposants professionnels déclarent sur l'honneur être soumis au régime de l'article L3102 du code du commerce.

Art 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne pourront être tenus responsable en cas de perte, vol, dégradation ou accident.

Art 6 : L'inscription sera effective lorsque le bulletin d'inscription dûment rempli sera parvenu aux organisateurs, accompagné du règlement et des pièces demandées.

Art 7 : Les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondante à celle figurante sur le bulletin d'inscription.

Art 8 : L'ouverture du troc et puces au public aura lieu de 9h à 18h.

Art 9 : Les exposants pourront se présenter à l'accueil à partir de 7h. Il s'engagent à installer leur stand avant 9h et à ne pas remballer avant la fin du troc et puces.

Art 10 : Le prix de l'emplacement est de 8 euros la table de 1m80 et 4 euros par portant. Des chaises seront mis au niveau des stand gratuitement.

Art 11 : Un café et un gâteau sera offert à chaque exposant (dans le limite de 2 par stand)

Art 12 : Les exposants doivent laisser leur emplacement propre.

Art 13 : Les organisateurs se réserve le droit de refuser toute candidature pouvant nuire au bon déroulement de cette journée.

Art 14 : Seul l'organisateur se réserve le droit de vendre des boissons et nourriture.

Art 15 : L'organisateur se donne le droit d'annuler, faute de participants.